

**Coronavirus –
COVID-19**

MALADIE PROFESSIONNELLE

Le Covid-19 a été reconnu maladie professionnelle pour tous les soignants, notamment les libéraux, sans avoir à justifier l'origine de la contamination. Les soins seront pris en charge à 100%, et ouvrent droit à la rente invalidité et décès, même si vous n'avez pas souscrit à l'AVAT. Les sollicitations d'assurance pour cette raison ne sont pas justifiées.

Soyez vigilant avant d'y souscrire sous ce prétexte.